

-----

# P R O C E S - V E R B A L

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2011

---

### ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. FUNFSCHILLING	Communications.	Page 443
1	Affaires sociales / Mme PISTER	Réajustement de la subvention inter-CUCS au bénéfice de la Maison de la justice et du droit.	Page 444
2	Foncier / M. SCHAMBILL	Vente au Carreau : proposition sur le type d'usage futur du site.	Page 445
3	Techniques - voirie / M. FUNFSCHILLING	Budget primitif 2011 - décisions modificatives.	Page 446
4	Urbanisme / M. SCHAMBILL	Taxe d'aménagement communale : fixation du taux et des exonérations facultatives.	Pages 446 à 447
5	Environnement / M. ZIMNY	Enquête publique sur la demande de la société ALTUGLAS concernant un nouveau stockage de méthacrylate de méthyle à Saint-Avold.	Pages 447 à 448
6	Finances / M. FUNFSCHILLING	Participation de la ville de Saint-Avold à l'évacuation des eaux pluviales.	Pages 448 à 449
7	Scolaire / Mme BOUR-MAS	Participation de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré sous contrat d'association.	Pages 449 à 450
8	Direction générale des services / Mme STELMASZYK	Avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.	Pages 450 à 451
9	Vie associative / Mme AUDIS	Bourses initiatives - exercice 2011.	Pages 451 à 452
Point divers Question orale	Cabinet - Secr. du CM / M. FUNFSCHILLING	Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages 452 à 454

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 13 octobre 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-trois, savoir :

M. FUNFSCHILLING, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance** :

- ayant donné procuration à des membres présents : **huit**, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
M. TLEMSANI, Adjoint	à	M. STEUER, Conseiller.
M. STEINER, Adjoint	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe.
Mme GORGOL, Conseillère	à	Mme PISTER, Adjointe.
M. BETTI, Conseiller	à	M. ZIMNY, Conseiller.
Mme TEPPER, Conseillère	à	Mme BECKER, Conseillère.
M. P. MAIRE, Conseiller	à	M. SCHAMBILL, Adjoint.
M. LANG, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.

- absent(s) non excusé(s) n'ayant pas donné de procuration : **deux**, savoir :

Mme TIRONI JOUBERT Conseillère.  
M. GALLONI Conseiller.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère arrive au point n°1 (n'a pas donné de procuration).

\*\*\*\*\*

---

## **0. COMMUNICATIONS.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration

M. FUNFSCHILLING vérifie le quorum et ouvre la séance à 20h05.

Il informe tout d'abord l'assemblée que M. le Député-maire ne pourra pas présider cette séance puisque le train qu'il a emprunté pour rentrer de Paris est actuellement immobilisé à la suite d'un accident. Il indique par conséquent que c'est lui qui le remplacera ce soir et espère, comme cela avait déjà été le cas précédemment, que cette séance se déroule dans le calme et le sérieux.

### **Point divers / question orale :**

Dans le cadre du point divers / question orale, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question posée par Mme TIRONI JOUBERT du groupe "Un avenir pour St. Avold", réceptionnée en mairie le jeudi 22 septembre 2011.

### **Remerciements**

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui ont été adressés à la municipalité et qui émanent de :

- M. TRIMBUR pour l'octroi d'une bourse initiative en avril 2011 ;
- M. COLLET, président du Comité régional handisport de Lorraine, pour la participation de la ville à l'occasion de la journée nationale handisport et à la fête du sport 2011 ;
- M. ROYNETTE, président de l'Office du tourisme de Saint-Avold, pour la participation de la ville à l'occasion de la 6<sup>ème</sup> édition de la marche gastronomique qui s'est déroulée le 25 septembre dernier ;
- Mme CAHARD, responsable de la bourse aux vêtements, pour la mise à disposition de la salle des congrès ;

*Pour les subventions accordée à :*

- M. KRAUSE, Directeur de l'AFAEI ;
- Mme CAHARD, présidente de l'association amicale « détente et loisirs » de Saint-Avold.

### **Procès-verbal**

Pour finir avec le point communication, il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011 qui a été adressé à chaque élu par courrier le jeudi 13 octobre 2011.

Aucune observation n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

.../...

---

**1. REAJUSTEMENT DE LA SUBVENTION INTER-CUCS AU BENEFICE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Le 11 juillet dernier, le Conseil municipal était appelé à délibérer sur les subventions à apporter aux dossiers inter-CUCS, intercommunaux et communaux.

Suite à une transmission erronée du montant sollicité par la Maison de la justice et du droit lors de la validation du programme prévisionnel d'actions 2011, une subvention de 3 566 €a été attribuée.

Lors de la réunion du 12 septembre dernier à la Communauté d'agglomération de FORBACH, la participation de la ville de SAINT-AVOLD au titre de la programmation CUCS 2011, était réajustée à hauteur de 4 525,65 €à la suite de la baisse des dotations de l'Etat au titre des CUCS, soit une différence de 959,65 €

Afin de confirmer notre soutien à la politique de la ville et en particulier à la Maison de la justice et du droit, votre commission des affaires sociales propose de verser une subvention supplémentaire de 959,65 €

Un virement de crédits de la vie associative vers ceux des affaires sociales (65/5206 art.6574) permettra d'honorer notre participation au financement de ce dossier.

Discussion :

M. BREM souhaite rappeler que les maisons de la justice et du droit ont été créées dans le but de désengorger les tribunaux. Il désapprouve totalement le fait de demander sans cesse aux collectivités locales de pallier au désengagement de l'Etat ; selon lui, l'Etat doit assumer lui-même ses missions régaliennes.

Mme PISTER donne quelques chiffres, savoir que le budget de la structure est 47 920 € soit une augmentation de 3,8% par rapport à 2010. En 2011, la participation de l'Etat est de 17 236 €contre 23 459 €en 2010, soit une diminution de 26,5% réparti sur les différentes communes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR.

Abstentions (5) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

---

**2. VENTE AU CARREAU : PROPOSITION SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations des 24 février 2011 point n° 12 et 16 mai 2011, point n°20 votre assemblée a décidé d'acquiescer pour les rétrocéder immédiatement à la CCPN, l'ensemble des terrains industriels de la « vente au carreau », selon un certain nombre de conditions et de préalables.

Parmi ces préalables, la SAS COKES de CARLING, en sa qualité d'exploitante, doit lancer la procédure de cessation d'activité, conformément à l'article R512-39-2 du Code de l'environnement. Selon la procédure, l'exploitante doit adresser au maire de la commune ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'elle envisage de considérer et doit transmettre dans en même temps au préfet copie de ses propositions.

Dans cet ordre d'idées, un courrier émanant de la SAS COKES de CARLING est parvenu en mairie le 22 juillet 2011, proposant « de ne pas modifier l'usage actuel du site et de retenir un usage futur de type industriel pour l'ensemble du site ».

Après examen de cette proposition, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, il vous est demandé de vous déterminer quant à la réutilisation de ce site en proposant de le destiner à un usage industriel, y compris les services à l'industrie et à un usage artisanal, conformément au règlement du PLU relatif à cette zone.

Discussion :

A la question de M. BREM de connaître la destination exacte du site, MM. FUNFSCHILLING et SCHAMBILL indiquent que l'usage sera artisanal, tel que la fabrication de pièces pour l'industrie, et ajoutent que des entreprises de maintenance, sanitaire, carrelage etc pourraient y voir le jour.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**3. BUDGET PRIMITIF 2011 – DECISIONS MODIFICATIVES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Suite à la mise en place du système informatique « Hélios » à la Trésorerie principale de SAINT-AVOLD, il a été convenu d'imputer les travaux d'investissements prioritairement sur les comptes « 21 » lorsque ceux-ci sont réalisés totalement dans l'année. Les comptes « 23 » ne seront à l'avenir réservés qu'aux travaux pluriannuels.

D'autre part, l'achèvement de certains programmes de travaux révèle des soldes de crédit disponible.

De ce fait, il vous est proposé d'effectuer un virement d'un montant de :

- 324 290 € du compte 23/822 – 2315 (Installation, matériel et outillage) vers le compte 21/822 – 2151 (réseaux de voirie) ;
- 46 685 € du compte 23/324 – 2313 (programme 1003 : Abbatale) vers le compte 21/713 – 21318 (Autres bâtiments publics).

Après avis favorable de votre commission des finances, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Député-maire à établir et signer ces décisions modificatives.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

#### **4. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe locale d'équipement (T.L.E.) va être remplacée par la taxe d'aménagement qui s'appliquera de plein droit aux communes dotées d'un P.L.U.

Cette taxe, qui a vocation à se substituer à une multitude de taxes et participations existantes, permet, comme la T.L.E., de financer les équipements publics de la commune. Elle concerne notamment les constructions et agrandissements de bâtiments ainsi que les installations et aménagements soumis à autorisation d'urbanisme.

Il convient aujourd'hui d'en fixer le taux et d'envisager un certain nombre d'exonérations.

Pour mémoire, le taux de T.L.E. applicable sur la commune est de 2 % sauf pour les implantations industrielles, artisanales et commerciales qui bénéficient d'un taux réduit de 1%.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Il vous est proposé :

- a) de fixer sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 2% ;
- b) d'opter (parmi les possibilités d'exonérations totales ou partielles offertes à la commune) :

.../...

- pour l'exonération totale des locaux à usage industriel ;
- pour l'exonération partielle des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Discussion :

M. SCHAMBILL apporte des explications complémentaires concernant le mode de calcul de la taxe locale d'équipement ainsi que sur celui de la taxe d'aménagement.

*M. BREM intervient sans actionner son micro. Par conséquent, son intervention n'a pas été enregistrée et n'a pu être retranscrite par le secrétariat.*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de :

**26** voix **POUR**,

**2** voix **CONTRE** (M. BREM pour lui et son mandant M. LANG),

**4** **ABSTENTIONS** (Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI- JOUBERT, Mme BESSIN).

**5. ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ALTUGLAS CONCERNANT UN NOUVEAU STOCKAGE DE METHACRYLATE DE METHYLE A SAINT-AVOLD.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Le 29 avril 2011, la société Altuglas a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau stockage de méthacrylate de méthyle (MAM) sur la plate-forme chimique de CARLING / SAINT-AVOLD.

Cette demande porte sur l'installation d'un nouveau bac de stockage de MAM d'une capacité de 500 m<sup>3</sup> ainsi que son aire de dépotage située à proximité. Le MAM est la matière principale nécessaire à la production de plaques de PMMA\*.

*\* PMMA : Le polyméthacrylate de méthyle (souvent abrégé en PMMA, de l'anglais Poly MethylMeth Acrylate) est un thermoplastique transparent dont le monomère est le méthacrylate de méthyle (MMA). Ce polymère est plus connu sous son nom commercial d'Altuglas pour la France ou encore plexiglas pour sa commercialisation aux USA".*

Le stockage existant de MAM d'une capacité de 50 m<sup>3</sup> sera utilisé comme bac tampon permettant d'alimenter les unités de production.

---

Le nouveau bac de stockage MAM et son poste de dépotage seront situés en extérieur et seront implantés dans l'angle Sud-Ouest du site d'Altuglas international, plus précisément sur le territoire de la commune de SAINT-AVOLD.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 9 septembre 2011, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique à SAINT-AVOLD, CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE, communes touchées par le rayon d'affichage de 2km.

En date du 26 juillet 2011, M. le Président du Tribunal administratif, a désigné M. Jean-Claude BOULAY en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 3 octobre à 5 novembre 2011.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la société Altuglas concernant l'autorisation d'exploiter un nouveau stockage de méthacrylate de méthyle (MAM) à SAINT-AVOLD.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD de donner un avis favorable à la demande de la société Altuglas, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

## **6. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 22 octobre 2010 point n° 20, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS, un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (y compris les amortissements et intérêts des emprunts).

En application de cette délibération, la ville de SAINT-AVOLD a versé une participation de 314 918,45 € en 2010 (calculée sur le compte administratif 2009).

Votre commission des finances vous propose, pour la participation en 2011 à l'évacuation des eaux pluviales :

- de confirmer l'application d'un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du compte administratif 2010 du service assainissement (y compris les amortissements et les intérêts des emprunts) ;
- de verser une participation de 287 478,88 € à ENERGIS, calculée d'après le taux susvisé (les crédits étant prévus au chapitre 65/831-65738 du budget primitif 2011).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**7. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n° 77-1285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 22 octobre 2010, point n° 9, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant aux comptes administratifs 2009.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 10 novembre 2010 (régularisée par avenant lors de chaque rentrée scolaire) fixant la participation pour les années scolaires 2010/2011 – 2011/2012 – 2012/2013 à :

886,54 € pour un élève des écoles élémentaires,  
357,88 € pour un élève des écoles maternelles.

Pour l'année 2011/2012, la participation financière municipale s'établit comme suit, selon les effectifs fournis à la rentrée :

886,54 €x 63	=	55 852,02 €
357,88 €x 40	=	<u>14 315,20 €</u>
		70 167,22 €

Considérant que l'école privée Ste Chrétienne a, en date du 13 mars 1978, conclu un tel contrat.

---

Votre commission des affaires scolaires vous propose :

- d'allouer à l'école Ste Chrétienne une participation financière de 70 167,22 € au titre de l'année scolaire 2011/2012 ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant à intervenir dans ce sens.

Les fonds seront versés trimestriellement, à raison de 1/3 sur le montant total dû pour l'année scolaire et prélevés sur les crédits du chapitre 65/211 et 212-6558 (autres contributions obligatoires).

Discussion :

M. BREM indique qu'il s'abstiendra lors du vote de ce point, pour les raisons déjà évoquées lors de conseil municipaux passés.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR, 5 abstentions (M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN).

## **8. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur, en remplacement de M. STEINER, Adjoint, absent ayant donné procuration.

L'Observatoire national de la présence postale, qui rassemble des représentants de l'Association des Maires de France (AMF), de la commission Supérieure des services publics des postes et des communications électroniques, de l'Etat et de La Poste, a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales et intercommunales en 2011.

Ce nouveau montant, bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, doit faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant.

La Poste et l'AMF ont également à cette occasion convenu d'apporter d'autres modifications parmi lesquelles le fait de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture pour les agences postales communales ou intercommunales. Désormais, la commune ou la communauté détermine en fonction des besoins de la clientèle, les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale. La Poste doit cependant être tenue informée de toute modification horaire. Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture.

Le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 € par titulaire par compte sur 7 jours glissants.

Dans cet avenant figure également la prise en charge des frais de communications téléphoniques liés au TPE, le versement d'une indemnité exceptionnelle d'installation pour les agences postales créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mise à jour des produits et services courriers-colis.

Vu ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant, tels que proposés (SAINT-AVOLD/Jeanne d'Arc) ;
- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature desdits contrats ainsi qu'à tous documents pouvant intervenir en la matière.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**9. « BOURSES INITIATIVES » - EXERCICE 2011.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 31 janvier 2011 point n°11, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Deux dossiers sont proposés, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
SEMINATI Katia PICH Gaétan	Etudes aux Etats Unis Compétitions sportives officielles (Motocross)	500€ 300€

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver les demandes et à accorder les participations financières susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011- chapitre 65.90 / 6574.

Discussion :

M. BREM indique : « *autant, on peut être d'accord pour subventionner des gens qui font des études sérieuses, dans le but de se projeter ensuite dans la vie professionnelle, autant, j'estime que c'est par le biais d'entreprises privées que les loisirs de ce type doivent être sponsorisés !* ».

Mme AUDIS répond qu'il est question de compétitions sportives et non de loisirs.

M. BREM ne partage pas ce point de vue.

Mme AUDIS explique que ce jeune qui n'a que 9 ans, a des résultats sportifs très intéressants ; elle précise qu'il a le soutien des plus grands dans cette discipline. Elle lit à l'assemblée le courrier reçu de « Coprodex » partenaire dans cette opération : *« grâce à la ville de ST-AVOLD, j'ai entre les mains ton book, je dois dire que je suis très impressionné par tes résultats sportifs, tant de détermination, de motivation, de passion chez un jeune homme de 9 ans, ça ne peut pas me laisser indifférent, c'est pourquoi je joins avec ce courrier, un chèque d'un montant de 300 € pour t'aider à continuer sur cette voie et à prendre beaucoup de plaisir dans ce sport ».*

M. BREM se dit « impressionné » par la facilité dont les bourses initiatives sont octroyées.

Mme AUDIS indique que chaque cas est étudié scrupuleusement. Elle souligne par ailleurs, que les dossiers déposés sont toujours très pertinents.

Pour finir sur ce point, M. THIERCY ajoute qu'il partage tout à fait les propos de Mme AUDIS. Il rappelle en parallèle, le vote unanime de l'assemblée délibérante pour l'octroi d'une bourse initiative à une personne d'une association qui souhaitait passer le permis de conduire. Il ne souhaite pas revenir en détail sur ce cas mais souhaite rappeler en revanche, l'origine des biens faits de cette bourse initiative.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR, et 4 abstentions (M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme BESSIN).

#### **POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE "UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD"**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe un avenir pour Saint-Avold a adressé, par courrier daté du jeudi 22 septembre 2011, une question en ces termes :

*A l'attention de M. le Maire,*

*Monsieur,*

*Le 18 novembre 2010, la commune de Saint-Avold a signé avec 46 autres communes le SCOT (schéma de cohérence territoriale) crée par la Loi de solidarité et de renouvellement urbain. Vous vous êtes engagé ce jour-là à favoriser l'unité territoriale, en dehors de toute considération partisane, à savoir accepter certaines contraintes et faire abstraction de tout esprit d'individualisme.*

*Par cette signature, vous avez également engagé la commune de Saint-Avold à défendre et à mettre en œuvre le plateau technique unique, seule organisation susceptible, à longue échéance, de conserver une médecine de qualité dans le bassin houiller et de maintenir sur place des équipes de spécialistes motivés et compétents.*

*Depuis plusieurs mois, le collectif « vivre, travailler, se soigner en Moselle Est » vous a adressé une lettre comme à tous les autres maires du bassin houiller, vous demandant de porter à l'ordre du jour d'un conseil municipal un point relatif au PTU et à la pétition lancée il y a quelques mois sur ce projet afin d'en délibérer et, partant, d'informer la population de l'état d'avancement de ce dossier.*

*Vous avez répondu par la négative et, dans un article récent paru dans le républicain lorrain concernant la rentrée politique à Saint-Avold, vous avez énoncé clairement votre refus du PTU.*

*Pouvez-vous donner quelques éclaircissements sur cette position, sur votre refus d'un débat au Conseil municipal et surtout, comment pouvez-vous expliquer ce reniement de la signature de notre commune pour le SCOT sans en délibérer lors d'un Conseil municipal ?*

*Veillez agréer, Monsieur, nos salutations.*

*Michèle TIRONI JOUBERT  
Pour le groupe « Un avenir pour St-Avold ».*

Voici ma réponse :

C'est bien volontiers que je vous donne les éclaircissements demandés sur ma position par rapport au PTU, position notoirement connue tant avec les articles de presse où je me suis abondamment expliqué, que devant le Conseil municipal où nous avons voté une motion en date du 3 décembre 2007, comme nous l'avons fait pour le départ de la maternité d'HOSPITALOR.

Pour mon équipe municipale et moi, les choses sont claires, le PTU n'a plus son utilité ni dans sa forme actuelle ni dans le lieu présenté et cela pour plusieurs raisons.

.../...

La première, c'est que depuis la discussion de créer ce PTU, 3 hôpitaux, 1 à Sarreguemines et 2 à Metz ont été construits ou sont en voie d'achèvement alors que Sarreguemines est déjà en déficit et il manque 60 millions pour terminer Metz.

Le projet de plateau technique unique est chiffré à 160 millions, une bonne partie devant être trouvée auprès des établissements concernés Unisanté, HOSPITALOR. Or, vous connaissez déjà les difficultés de HOSPITALOR. Ce n'est donc pas de ce côté-là qu'on trouvera de l'argent.

C'est ainsi que j'ai le devoir, dans l'intérêt général, de veiller à garantir une offre de soin de qualité pour les naboriens et ce à un coût responsable. Je m'en suis ouvert récemment au Directeur de l'ARS et au Ministre en lui demandant :

- de revoir les urgences de HOSPITALOR qui sont un véritable scandale,

- de privilégier sur SAINT-AVOLD un rapprochement entre HOSPITALOR et la Clinique Saint Nabor, avec la création d'une maison médicale. Ces actions seraient plus à propos afin de faire bénéficier nos concitoyens d'une offre de soins de proximité digne de ce nom, avec les médecins dont nous disposons encore. Il ne peut y avoir de grands projets sans médecin et je doute que la situation de Freyming-Merlebach les incite beaucoup à venir !

Parallèlement le choix du site n'a pas pris en compte la réalité démographique du terrain. En effet le secteur Faulquemont / St-Avold se développe aujourd'hui, alors que celui de Freyming-Merlebach stagne voire diminue.

Je me permets de vous rappeler les propos de M. le Président du Conseil général en date du 1<sup>er</sup> octobre 2011, qui à propos de SCOT résumait le sentiment général à savoir : « *notre accord avec le SCOT n'est pas un accord avec le projet du plateau technique unique.* »

\*\*\*\*\*

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. FUNFSCHILLING remercie l'assemblée et lève la séance à 18h55.*

\*\*\*\*\*



PROPOSITION SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR  
DU SITE DE LA VENTE AU COMPTANT A SAINT-AYOLD

Juillet 2011



ANNEXE AU POINT N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

## SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET DU DOSSIER .....	3
2	PRESENTATION DU SITE.....	4
2.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'EXPLOITANT.....	4
2.2	HISTORIQUE.....	4
2.3	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	5
3	TERRAINS LIBERES PAR LA CESSATION D'ACTIVITEE.....	6
3.1	LE SOL D'EMPRISE DE LA VAC .....	6
3.2	SERVITUDES INSCRITES AU LIVRE FONCIER.....	6
3.3	PLAN DE L'EMPRISE AU SOL DE LA VAC .....	7
4	REHABILITATION EN FONCTION DE L'USAGE FUTUR PROPOSE.....	8
4.1	DOCUMENTS CONCERNANT LA POLLUTION DES SOLS .....	8
4.2	ETUDE SERVICE ENVIRONNEMENT ET SITES ARRETES (CDF), MARS 2004.....	8
4.3	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET ETUDE GEOTECHNIQUE PRELIMINAIRE DE SITE, ARCADIS, AVRIL 2009 .....	10
5	USAGE FUTUR PROPOSE POUR LE SITE DE LA VAC.....	11

ANNEXE AU POINT N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

## 1 CONTEXTE ET OBJET DU DOSSIER

Les activités de la cokerie de Carling ont cessé définitivement en Octobre 2009. Cette cessation d'activités a fait l'objet d'un dossier de notification auprès de la Préfecture et de l'Inspection des Installations Classées en Novembre 2009.

A ce jour, des activités de Cokes de Carling sont encore exercées sur le site de la Vente au Comptant (VAC) de Saint-Avold. Ces activités cesseront au plus tard le 31 mars 2013.

Conformément à l'article R512-39-1 du code de l'Environnement, Cokes de Carling SAS a transmis au Préfet la notification de cessation de ses activités sur le site de la VAC en date du 27 juin 2011.

Ce document répond aux prescriptions de l'article R512-39-2 du code de l'Environnement. Compte tenu du fait que l'arrêté d'autorisation d'exploiter ne prévoit pas l'état dans lequel doit être remis le site en cas de mise à l'arrêt définitif et que des terrains susceptibles d'être affectés à un nouveau usage sont libérés, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés par l'exploitant du site.

Toutefois, il est à noter que le site de la VAC est propriété de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et que Cokes de Carling, dernier exploitant du site, n'en est que locataire.

Pour ce faire, l'exploitant transmet au maire de la commune concernée par la libération des terrains une ou des propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Ce document sera également transmis au propriétaire du site, l'EPFL.

ANNEXE AU POINT N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

## 2 PRESENTATION DU SITE

### 2.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'EXPLOITANT

Le site de la Vente au Comptant (VAC) de Saint-Avold est propriété de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine. Cokes de Carling est locataire du terrain et des installations présentes (bâtiments, équipements) sur le site depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 dans le cadre d'un bail commercial dont l'échéance actuelle est au 31 mars 2013.

#### Raison sociale

COKES de CARLING S.A.S

#### Forme juridique

Société par Actions simplifiée (SAS) au capital social de 10 M€

SIREN : 452 61 635 00015

Code APE : 1910 Z

#### Adresse du site d'exploitation

Rue de Metz  
57490 CARLING

#### Suivi du dossier

Service Environnement

### 2.2 HISTORIQUE

Les principales dates à retenir dans l'évolution historique du site sont les suivantes :

- entre 1957 et 1963 : le puits de Saint-Avold a été creusé par les Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) dans l'angle Sud-Ouest du terrain étudié. Il a atteint une profondeur de 675 m environ pour un diamètre de 7.5 m et a été utilisé comme puits de service et d'aération pour les galeries minières du puits de Sainte-Montaine, situé à environ 5 km au Nord-Est du site de la VAC. Dans le prolongement Nord du carreau de ce puits est aménagée une zone de stockage de charbon et de coke. Le site est desservi par des voies de chemin de fer ;
- 1967 : une vente au comptant est organisée depuis cette zone de stockage, dont la capacité est agrandie par étapes successives ;
- 1971 : le puits de Saint-Avold est fermé par une dalle bétonnée à 15,5 m de profondeur et remblayé par du sable jusqu'en surface. Une seconde dalle recouvre l'ouvrage en surface ;
- 1980 : la VAC atteint le maximum de capacité de stockage (250 000 tonnes) ;
- 1<sup>er</sup> avril 2004 : Cokes de Carling SAS nouvellement créée reprend l'exploitation des installations de criblage et de dépôts de houille et de coke.

### 2.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le terrain de la VAC est utilisé par Cokes de Carling pour entreposer uniquement une partie de sa production de cokes et n'a jamais stocké de houille sur le site durant sa période d'exploitation.

La capacité de stockage de la VAC est de 250 000 tonnes.

Sur le site de la VAC sont également présentes des installations de criblage capables de traiter 600 000 tonnes par an.

#### Codification administrative

Par courrier daté du 8 septembre 2004, la Préfecture de la Moselle fait acte de changement d'exploitant du site de la Vente au Comptant de Charbonnages de France (ex Houillères du Bassin de Lorraine, HBL) à Cokes de Carling. L'arrêté d'autorisation d'exploiter est applicable aux activités de Cokes de Carling, en précisant que les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires, réglementant ces installations, demeurent applicables.

Le tableau ci-après présente la référence administrative relative à l'exploitation de la VAC par Cokes de Carling.

Date	N°	Objet
16/01/1991	91-AG/2-044	Autorisant les Houillères du Bassin de Lorraine à exploiter un stock de charbon, situé à proximité de la Z.I. de Saint Avold

Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

- un stock de houille et de coke de 250 000 tonnes
- une installation de criblage capable de traiter 600 000 tonnes/an
- les eaux de ruissellement sont canalisées et dirigées vers un fossé. Elles sont déversées dans le milieu naturel sous conditions.

### 3 TERRAINS LIBERES PAR LA CESSATION D'ACTIVITEE

#### 3.1 LE SOL D'EMPRISE DE LA VAC

Liste des parcelles constituant le sol d'emprise de la VAC.

##### Ban de SAINT AVOLD

Section	N° de parcelle	Surface
43	18/1	5.95 ares de terre
59	13/1	910.55 ares de terre
43	60	118.19 ares de terre
43	62	23.25 ares de terre
43	63	107.85 ares de terre
43	64	2095.17 ares de terre

#### 3.2 SERVITUDES INSCRITES AU LIVRE FONCIER

L'acte de vente du site par Charbonnages de France au profit de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine à Saint-Avold, en date du 20 décembre 2004, indique que :

« L'exploitant du site impose une certaine imbrication des installations, de la circulation tant des matériaux et des fluides que des personnes.

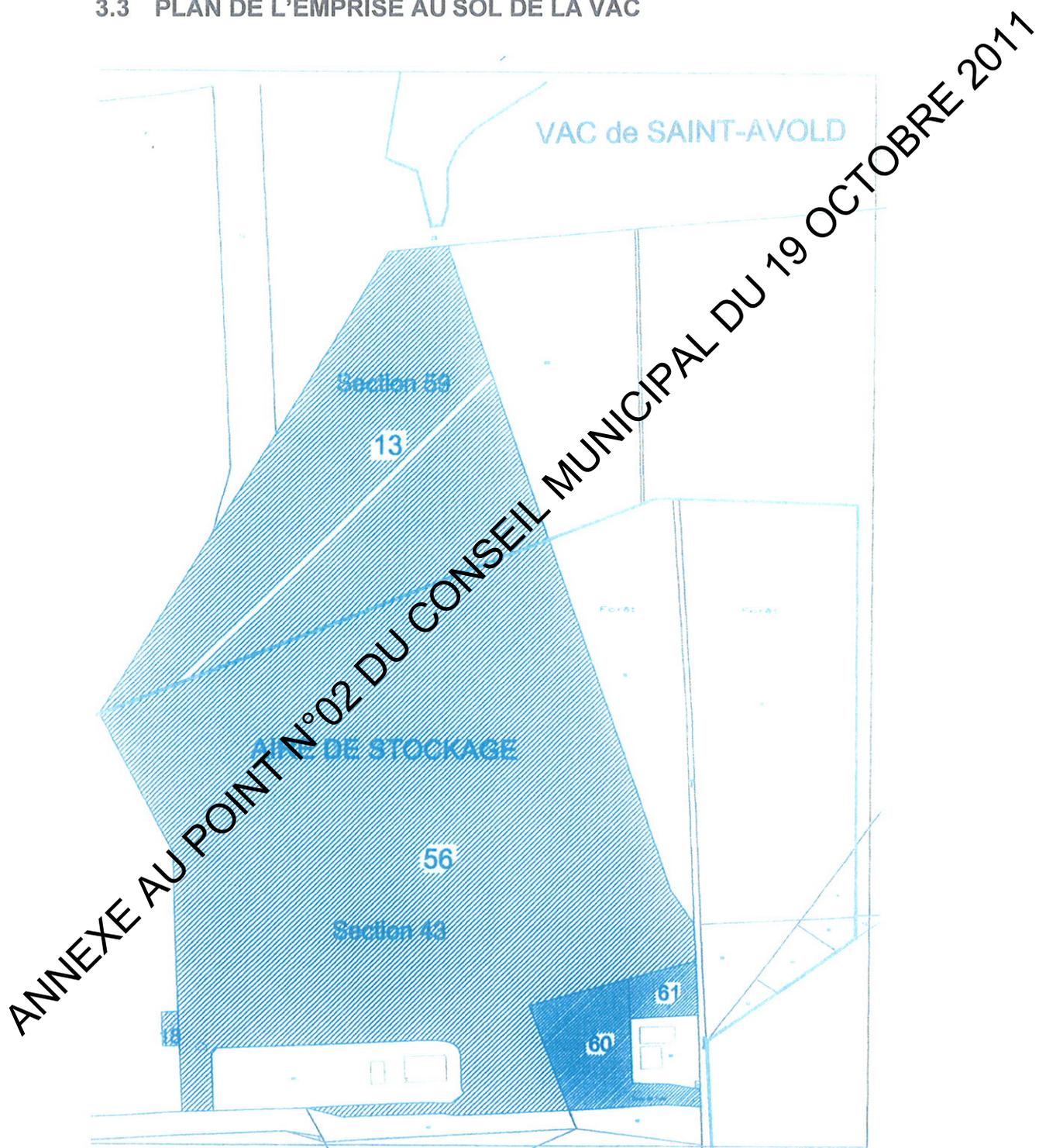
Par conséquent afin de permettre l'exploitation par Charbonnages de France, notamment pour permettre l'accès au poste électrique et aux stocks de coke et de houille, l'acquéreur constate et lui reconnaît, sur les parcelles vendues aux présentes diverses servitudes de passage jusqu'au 31 décembre 2007.

A ces servitudes sont attachés :

- le droit de passage à pied ou avec véhicule pour intervention sur les constructions, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'installation, ce droit de passage pouvant s'exercer en tout temps et à toute heure mais uniquement par les agents, les techniciens ou entrepreneurs dûment accrédités par lui ;
- le droit d'accéder aux immeubles grevés et y amener les véhicules et matériel nécessaires à l'exercice de ses droits dans les conditions les moins préjudiciables pour lui.

L'Acquéreur promet par les présentes d'accorder les servitudes nécessaires et suffisantes à d'autres successeurs de Charbonnages de France, tels que notamment SEE et RTE, permettant à ceux-ci d'assurer le bon fonctionnement des réseaux. »

### 3.3 PLAN DE L'EMPRISE AU SOL DE LA VAC



## 4 REHABILITATION EN FONCTION DE L'USAGE FUTUR PROPOSE

### 4.1 DOCUMENTS CONCERNANT LA POLLUTION DES SOLS

Deux études ont été fournies par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine à Cokes de Carling SAS :

- Etude de la Direction Technique Lorraine des Charbonnages de France, Gestion des Sites Arrêtés, Service Environnement et Site Arrêtés, datée de Mars 2004 ;
- Diagnostic environnemental et Etude géotechnique préliminaire de site, ARCADIS, Avril 2009.

Les principales conclusions de ces deux études sont reprises dans les paragraphes suivants.

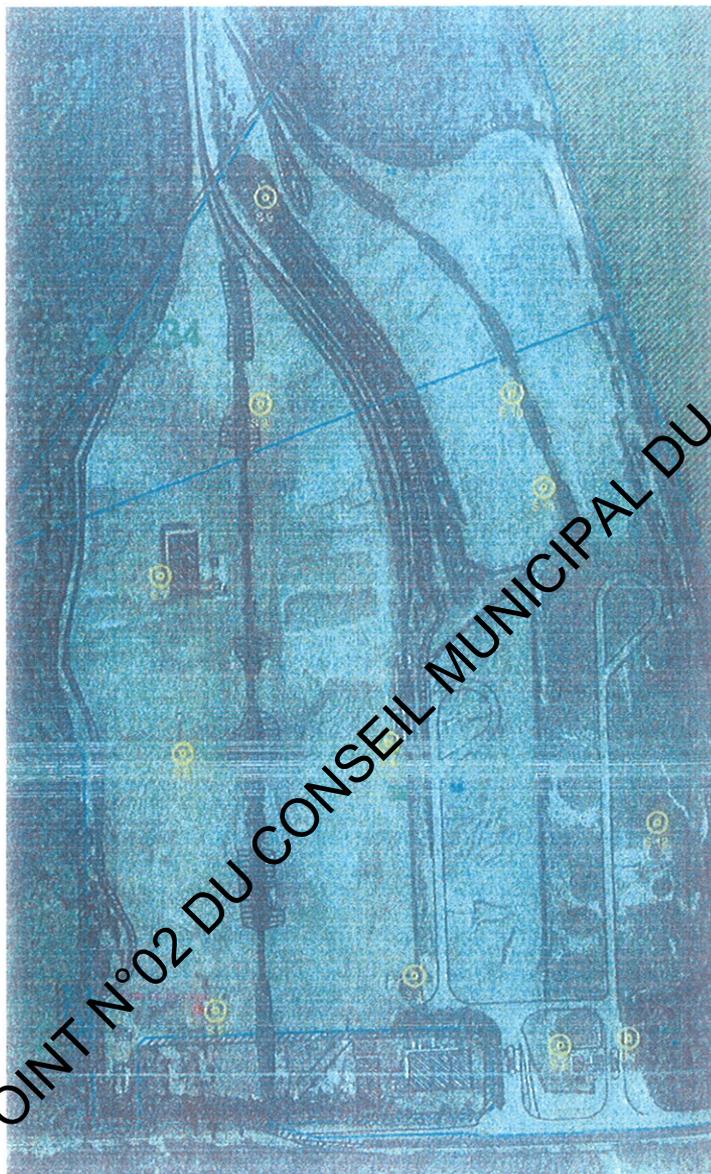
### 4.2 ETUDE SERVICE ENVIRONNEMENT ET SITES ARRÊTES (CDF), MARS 2004

Cette étude avait pour principal but le diagnostic de la qualité des sols du site de la Vente au Comptant à Saint-Avold.

Pour ce faire, une campagne de 12 sondages a été réalisée par les Houillères du Bassin de Lorraine en janvier 2004, par forages, avec des prélèvements d'échantillons à 1m, 2m et 3m de profondeur.

ANNEXE AU POINT N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Cette campagne a été conduite sur toute la plate-forme opérationnelle et plus particulièrement sur tous les points sensibles du site.



ANNEXE AU POINT N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

#### Analyses et résultats

Les analyses réalisées sur les différents échantillons concernaient la recherche des teneurs en hydrocarbures totaux.

Les résultats montrent que pour l'ensemble des points de prélèvements (36 au total), les teneurs en hydrocarbures totaux se situent toutes à des valeurs inférieures à la valeur de référence.

## Conclusion

Les analyses effectuées dans le cadre de la campagne de mesure montrent que les niveaux d'hydrocarbures mesurés sont très inférieurs aux valeurs de référence en vigueur pour les sols.

De plus, l'activité n'a pas eu d'impact sur les eaux d'après les analyses sur les AEI et la surveillance du point de rejet.

Dans ces conditions, aucune pollution n'est à noter.

### 4.3 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET ETUDE GEOTECHNIQUE PRELIMINAIRE DE SITE, ARCADIS, AVRIL 2009

#### Synthèse du contexte environnemental et des sources potentielles de pollution

L'étude de vulnérabilité de l'environnement du site, réalisée par ARCADIS à la demande de l'EPFL, a mis en évidence les éléments suivants :

- la nappe contenue dans le gré vosgien qui circule au droit du site est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable et en eau industrielle dans le secteur d'étude. Son usage est sensible mais elle est peu à pas du tout vulnérable par rapport à une éventuelle pollution en provenance du site ;
- un puits de captage des eaux de la nappe des grès vosgiens est localisé en bordure Nord-Ouest du site (usage d'eau industrielle). Le niveau d'eau se trouve vers 50 m de profondeur.
- la moitié Nord du site, et notamment le fossé de récupération des eaux pluviales, fait partie d'une zone naturelle (ZNIEFF de type 1). Les eaux de ce fossé rejoignent le milieu naturel.

L'étude historique et la visite du site par ARCADIS en décembre 2008 ont permis de recenser les sources potentielles de pollution suivantes :

- les voies de chemin de fer,
- la zone de peinture ponctuelle,
- le garage d'entretien des véhicules,
- le hangar à locomotive,
- la zone de distribution de gasoil,
- les zones de stockage.

#### Investigations environnementales réalisées

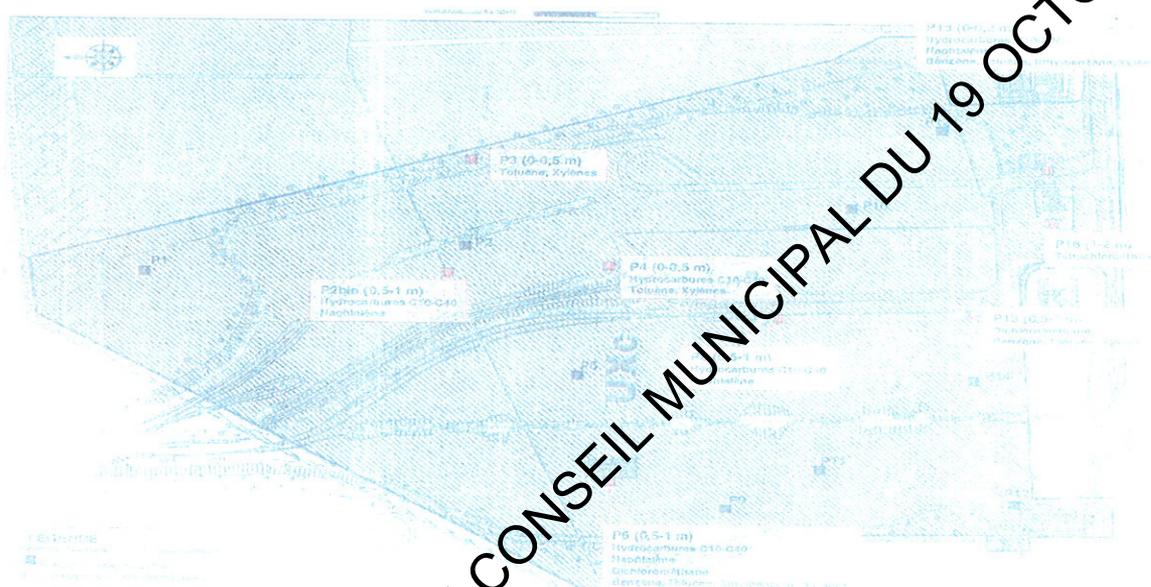
Les investigations environnementales de terrain effectuées en février 2009 ont consisté en :

- la réalisation de 18 sondages de reconnaissance de sols sur l'ensemble du site,

- le prélèvement d'eaux superficielles et de sédiments du fossé s'écoulant sur le site et recevant les eaux pluviales du site,
- le prélèvement d'eaux souterraines du puits d'alimentation en eau industrielle localisé en latéral hydraulique du site (bordure Nord-Ouest) et captant la nappe du grès vosgien.

### Résultats obtenus

La cartographie ci-dessous indique les faits remarquables en termes de pollution des sols sur le site de la VAC.



### Risques sanitaires

En l'état, compte tenu de l'absence de bâtiments dans les zones investiguées, aucun risque sanitaire par inhalation n'est suspecté du fait de l'importante dilution des composés dans l'air ambiant extérieur.

Etant donné la présence de composés chimiques dans des terrains de surface sans protection (à 0 à 0,5 m de profondeur), le risque par contact et ingestion existe en l'état.

## 5 USAGE FUTUR PROPOSE POUR LE SITE DE LA VAC

Compte tenu des éléments portés à la connaissance de Cokes de Carling SAS, décrits ci-dessus et de l'environnement général du site, nous proposons de ne pas modifier l'usage actuel du site et de retenir pour l'avenir un usage de type industriel.

Par ailleurs, le site est également concerné par une servitude d'utilité issue du Projet d'Intérêt Général (PIG). Il s'agit de zones d'isolement autour de la plateforme pétrochimique de Carling, en raison des risques technologiques majeurs. La zone d'isolement Z1 intègre l'extrémité Nord du site et la zone d'isolement Z2 concerne la moitié Nord du site comme indiqué sur le plan ci-dessous. Dans ces deux zones sont interdites certaines activités comme par exemple les aires de camping ou encore certaines constructions.

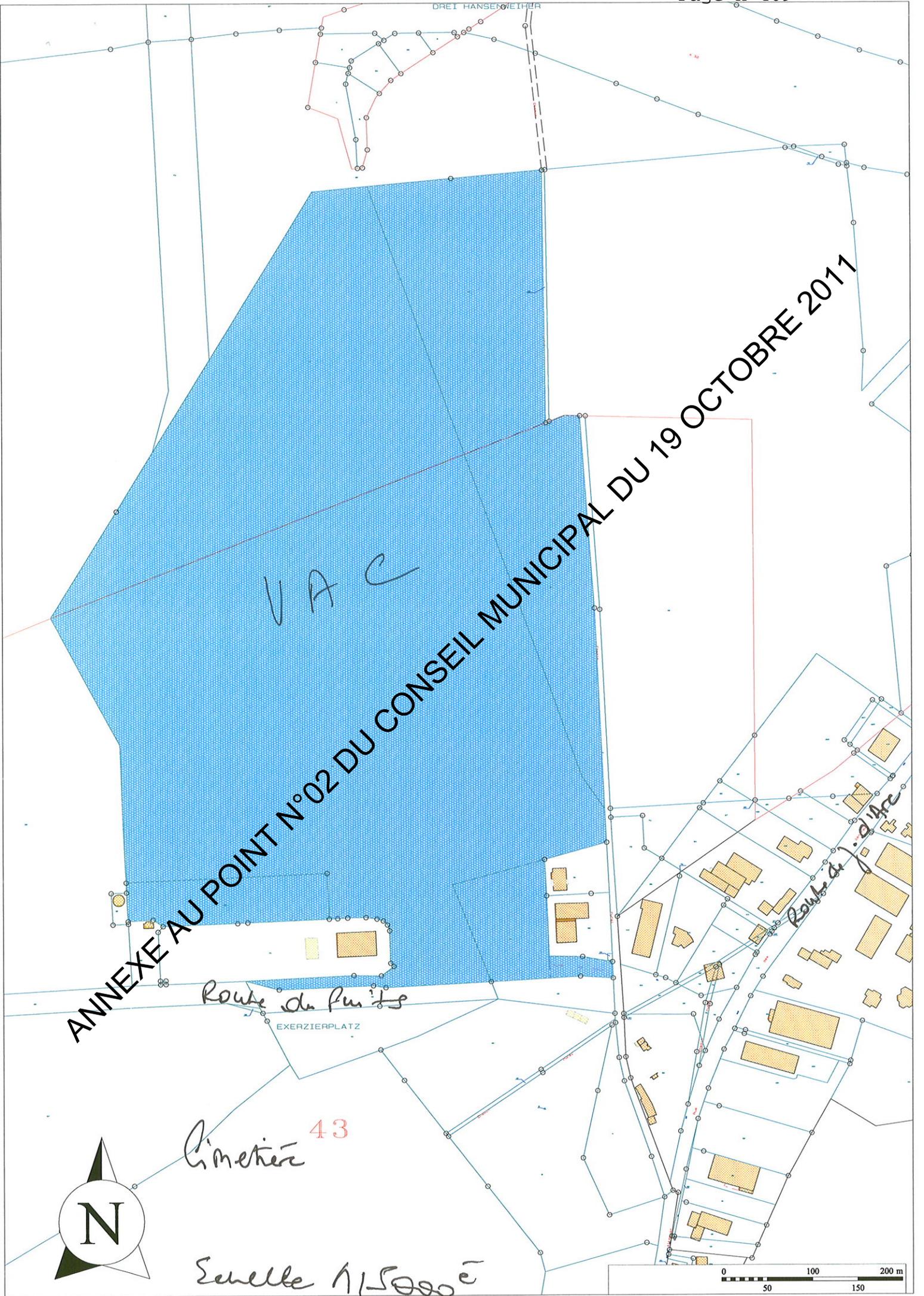
Il est à noter que la finalisation prochaine du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est susceptible de modifier sensiblement les servitudes d'utilité imposées par le PIG.

Le site est également inscrit dans un couloir de bruit.



ANNEXE AU POINT N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

DREI HANSENWEIHER



VAC

ANNEXE AU POINT N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Route du Puits

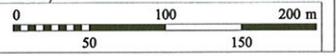
EXERZIERPLATZ

Route de l'Arc

Cimetière

43

Echelle 1/5000<sup>e</sup>



SERVICE SCOLAIRE  
SP

AVENANT N° 1

à la convention (Rép. N° 12504 du 10 novembre 2010)

relative à l'application des dispositions

de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. André WOJCIECHOWSKI Député-maire de la Ville de Saint-Avold, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 2011, point n°

d'une part,

Et Mme BOITEUX Catherine, Directrice des Ecoles Elémentaire et Maternelle Ste Chrétienne, sise 1, Passage du Pensionnat à Saint-Avold

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE –

Le présent avenant a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties, en ce qui concerne l'année scolaire 2011/2012, les dispositions retenues par :

- les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Avold du 6 novembre 1980, point n° 9, et celle du 22 octobre 2010, point n° 9
- la convention (rép. N° 12504) du 10 novembre 2010.

ARTICLE 1 –

L'Ecole Privée Ste Chrétienne accepte la reconduction pour l'année scolaire 2011/2012 des dispositions relatives dans la convention précitée.

ARTICLE 2 –

Pour l'année scolaire 2011/2012, le prix de revient annuel par élève de l'enseignement public est fixé à 877,04 € pour un élève de classe élémentaire et à 315,07 € pour un élève de classe maternelle.

.../...

**ARTICLE 3 –**

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2011/2012, le nombre à retenir est de :

- 40 pour les enfants scolarisés en maternelle
- 63 pour les enfants scolarisés en élémentaire

**ARTICLE 4 –**

Pour l'année scolaire 2011/2012, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle privée Sainte-Chrétienne s'élève à :

315,07 €	x	40	=	14 315,20 €
877,04 €	x	63	=	55 852,02 €
				70 167,22 €

Cette somme est versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2011, les deux tiers restant après le vote du budget primitif 2012, selon répartition ci-après :

Périodicités	Elémentaires	Maternelles	Total trimestres
1 <sup>er</sup> trimestre (exercice 2011)	18 617,34 €	4 771,73 €	23 389,07 €
2 <sup>ème</sup> trimestre (exercice 2012)	18 617,34 €	4 771,73 €	23 389,07 €
3 <sup>ème</sup> trimestre (exercice 2012)	18 617,34 €	4 771,74 €	23 389,08 €

**ARTICLE 5 –**

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi, pour l'année scolaire 2011/2012.

SAINT-AVOLD,                      2011

La Directrice de l'Ecole  
Sainte-Chrétienne :

Le Député-maire,

Mme C. BOITEUX

A. WOJCIECHOWSKI

23/06/2011

## AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 356 000 000, représentée par Mme PATOUX Lucia] en qualité de Directeur de La Poste du département de Moselle

d'une part,

et

La commune de Saint Avold, représentée par M André WOJJCIECHOWSKI en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22/09/2005

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommés « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale en date du 27/10/2009, dans la commune de SAINT AVOLD quartier JEANNE D'ARC (ci-après la « Convention APC »).

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention APC comme suit :

**ARTICLE PREMIER : Modification de l'article 2 : « SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'article 2 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

**« ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

### 2-1. Services postaux

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- Vente de timbres-poste à usage courant :
  - Carnets de timbres Marianne autocollants,
  - Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
  - Produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin, ...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster :
  - Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux par lot),
  - Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost,
- Dépôt des procurations courrier,

ANNEXE 1 AU POINT N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2011

- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

## 2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours. »

### ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 « GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

« La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public. »

### ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 « FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 4 de la Convention APC est complété par ce qui suit :

« ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale. »

### ARTICLE 4 : Modification de l'article 5 « INDEMNITE COMPENSATRICE »

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'article 5 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

#### « ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 950 euros<sup>1</sup>.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre, selon le mode de calcul suivant :  $M \times I / R$

$M = 950 \text{ € ou } 1070 \text{ €}$  (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

$I =$  indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

$R = 121,39$  (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010).

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

<sup>1</sup> L'indemnité compensatrice est calculée à partir de la grille tarifaire figurant en annexe 2.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...). »

**ARTICLE 5 : Modification de l'annexe 2 « GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE »**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'annexe 2 de la Convention APC est intégralement remplacée par le document en annexe du présent avenant.

**ARTICLE FINAL :** Toutes les autres clauses de la Convention APC demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention APC et ne fasse qu'un avec elle.

\_\_\_\_\_  
Pour LA POSTE

Lucia PATOUX

\_\_\_\_\_  
Pour La Commune de SAINT AVOLD

André WOJCIECHOWSKI

ANNEXE 1 AU POINT N°08 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

## ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

Indemnité*	
au 01/01/2011	
APC (agence postale communale)	950 € par mois soit 11 400 € par an
APC en ZRR	1070 € par mois soit 12 840 € par an
APC en ZUS	1070 € par mois soit 12 840 € par an
APC inscrite dans une convention territoriale	1070 € par mois soit 12 840 € par an

\*Il a été convenu entre l'AMF et La Poste de procéder à une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de prévoir que l'indemnité serait ensuite revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule indiquée à l'article 5 de la convention (M x I / R).

Par exemple, pour les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le mode de calcul sera le suivant :

$$M (= 950 \text{ € [ou } 1070 \text{ €]}) \times I (= \text{xxxxx}) / R (= 121,39)$$

M = 950€ ou 1070€ (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = XXX (indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre 2011)

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Pour les indexations annuelles suivantes, « I » sera l'indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1<sup>er</sup> décembre, soit, en général, celui du mois d'octobre.

ANNEXE 2 AU POINT N°08 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017